



## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

### MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

---

**Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour  
l'établissement d'un programme d'assainissement  
des bateaux stationnaires en aval de Paris**

---

Date et heure limites de réception des offres :

**lundi 28 juillet 2025 à 12:00**

**VOIES NAVIGABLES DE FRANCE - Direction Territoriale Bassin de la Seine  
et Loire Aval**  
18 quai d'Austerlitz  
75013 PARIS

## SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	3
1.1 - Objet .....	3
1.2 - Mode de passation .....	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation.....	3
1.5 - Nomenclature.....	3
1.6 - Réalisation de prestations similaires.....	4
2 - Conditions de la consultation .....	4
2.1 - Délai de validité des offres .....	4
2.2 - Forme juridique du groupement .....	4
2.3 - Variantes .....	4
2.4 - Variantes exigées .....	5
3 - Conditions relatives au contrat .....	5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution .....	5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement .....	5
3.3 - Confidentialité .....	5
3.4 - Conflit d'intérêts .....	6
4 - Contenu du dossier de consultation .....	6
5 - Présentation des candidatures et des offres .....	6
5.1 - Documents à produire.....	7
5.2 - Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu .....	11
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis .....	11
6.1 - Transmission électronique .....	11
6.2 - Transmission sous support papier.....	12
7 - Examen des candidatures et des offres .....	12
7.1 - Sélection des candidatures.....	12
7.2 - Attribution des marchés.....	12
7.3 - Suite à donner à la consultation .....	13
8 - Renseignements complémentaires.....	13
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	13
8.2 - Procédures de recours .....	13

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

L'objet de la présente consultation est de recruter un assistant à maîtrise d'ouvrage notamment pour l'établissement d'un programme d'assainissement des bateaux stationnaires (BS) en aval de Paris.

Lieu(x) d'exécution :

Le périmètre du marché concerne l'aval direct de Paris, jusqu'à L'Île-Saint-Denis (et inclut son bras gauche seulement).

## 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

## 1.3 - Type et forme de contrat

Le marché à tranches sera conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique.

## 1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Les prestations sont divisées en 2 tranches :

Tranche(s)	Désignation
TF	<p>Recensement, cartographie et zonages des bateaux stationnaires, état de l'art des dispositifs d'assainissement et établissement du programme d'assainissement :</p> <p>La tranche ferme comporte 3 phases :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Phase 1 : Recensement, cartographie et zonages (hors Marinov).</li><li>- Phase 2 : Etat de l'art des dispositifs d'assainissement des eaux usées des bateaux-stationnaires et application à un échantillon de bateaux (hors Marinov).</li><li>- Phase 3 : Proposition de programme d'assainissement (avec Marinov).</li></ul>
TO001	<p>Rédaction des marchés de maîtrise d'œuvre pour chaque zone :</p> <p>La tranche optionnelle 1 comporte une phase :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Phase 4 : Rédaction des marchés de maîtrise d'œuvre pour chaque zone (hors Marinov).</li></ul>

## 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
79311000-7	Services d'études
71300000-1	Services d'ingénierie

## **1.6 - Réalisation de prestations similaires**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

## **2 - Conditions de la consultation**

### **2.1 - Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### **2.2 - Forme juridique du groupement**

Le marché pourra être conclu soit :

- avec un prestataire unique,
- soit avec des prestataires groupés solidaires,
- soit avec des prestataires groupés conjoints.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur, pour l'exécution du marché.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

### **2.3 - Variantes**

**Les candidats doivent obligatoirement présenter une offre « Solution de base »** entièrement conforme au cahier des charges.

La solution de traitement des eaux usées des bateaux stationnaires (BS) à privilégier sera leur raccordement au réseau collectif (ce qui implique aucun rejet dans le milieu).

Ils peuvent également présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, **une seconde offre facultative « Solution variante »** devant respecter les exigences détaillées au 2.4 du présent règlement.

## **2.4 - Variantes exigées**

Les candidats ont l'obligation de répondre à la solution de base et peuvent de façon facultative faire une proposition pour une solution variante répondant aux exigences suivantes :

Libelle	Description
<b>Solution variante facultative</b>	<p>Les solutions de traitement des eaux usées des BS doivent respecter - à minima - la réglementation suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Performance du traitement sur les paramètres physico-chimiques (DBO5, DCO, MES, Azote, Phosphore - seuil de l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5) ;</li><li>• Performance du traitement sur les paramètres bactériologiques (Escherichia coli et Entérocoques intestinaux – seuil de qualité suffisante de la directive européenne Baignade).</li></ul>

L'absence de ces exigences dans l'offre variante du candidat rendra cette dernière irrégulière et imposera son rejet.

Seuls ces deux aspects par rapport à la solution de base peuvent être modifiés par les candidats. Toute autre modification entraînera systématiquement le rejet de l'offre variante dans le cadre de l'analyse des offres.

## **2.5 - Développement durable**

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

# **3 - Conditions relatives au contrat**

## **3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution**

La durée et délais du contrat sont notamment fixés au CCAP.

## **3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement**

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

## **3.3 - Confidentialité**

Le candidat se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discréetion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance pendant la consultation. Les renseignements, documents ou objets qui sont communiqués au candidat le sont à titre confidentiel et ne peuvent, sans autorisation expresse, être transmis ou divulgués, même à titre gratuit, à des tiers.

### **3.4 - Conflit d'intérêts**

Le candidat prend les mesures nécessaires pour prévenir toute situation susceptible de compromettre l'exécution du futur marché. Un conflit d'intérêt peut résulter notamment d'intérêts économiques, de liens familiaux ou sentimentaux, ou toutes autres relations ou tous intérêts communs. Tout conflit d'intérêt pendant la consultation doit être signalé sans délai et par écrit à VNF. Le candidat doit prendre immédiatement toute mesure nécessaire pour y mettre fin et en informe VNF.

Dans son offre, le candidat devra remettre une attestation sur l'honneur afin de justifier qu'il n'est pas en situation de conflit d'intérêt.

## **4 - Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Règlement de la consultation (RC)
- Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Acte d'engagement et son annexe\_SOLUTION DE BASE (obligatoire)
- Acte d'engagement et son annexe\_SOLUTION VARIANTE (facultative)
- Détail Quantitatif Estimatif\_SOLUTION DE BASE (obligatoire)
- Détail Quantitatif Estimatif\_SOLUTION VARIANTE (facultative)
- Bordereau des Prix Forfaitaires\_SOLUTION DE BASE (obligatoire)
- Bordereau des Prix Forfaitaires\_SOLUTION VARIANTE (facultative)
- Sous-détail des prix\_SOLUTION DE BASE (obligatoire)
- Sous-détail des prix\_SOLUTION VARIANTE (facultative).

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **5 - Présentation des candidatures et des offres**

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerter l'ensemble des documents remis dans l'offre.

## 5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, dans 2 sous-dossiers distincts :

**1. Pièces de la candidature** telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Formulaire DC1	Non
Formulaire DC2	Non
Extrait k-bis ou équivalent ainsi que les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché	Non
Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la société (ou le membre du groupement éventuel) si la personne signataire n'est pas le représentant légal de la société	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non
Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat	Non
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques (co-traitance, sous-traitance) sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir

adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

## **2. Pièces de l'offre :**

Libellés
<p><b>Le Mémoire technique</b> des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat, structuré autour des points suivants (produire <u>un mémoire technique propre à la solution de base obligatoire</u> et un mémoire technique <u>propre à la solution variante facultative</u>) :</p>
<p>1. Compréhension du besoin et méthodologie :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Analyser les enjeux du projet, notamment en lien avec les contraintes fluviales, urbaines et réglementaires.</li><li>• Proposer une méthodologie pour :<ul style="list-style-type: none"><li>◦ La réalisation du diagnostic technique de l'existant,</li><li>◦ La proposition de scénarios de traitement ou de raccordement,</li><li>◦ L'assistance à la concertation avec les acteurs concernés (usagers, exploitants, collectivités...).</li></ul></li><li>• Proposer un planning d'exécution détaillé par étape en lien avec le CCTP : y intégrer notamment les 4 phases, la réalisation des livrables intermédiaires attendus ainsi que les différentes réunions mensuelles, de fin de phase et de pédagogie auprès des résidents.</li></ul>
<p>2. Attendus techniques devant transparaître dans les dispositions de votre mémoire technique :</p> <p>2.1 Connaissance générale des filières de traitement adaptées aux BS :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Connaissance de la structure et de la réglementation relative à l'assainissement des BS (les différents types et leur schéma d'assainissement actuel) présents dans l'IDF.</li><li>• Connaissance des contraintes physiques liées aux quais, à l'espace fluvial et urbain.</li><li>• Maîtrise des normes sanitaires et environnementales (arrêtés ministériels, règlements d'assainissement, etc.) appliquées à une zone de baignade.</li><li>• Maîtrise de la réglementation générale relative au traitement des eaux usées.</li></ul> <p>2.2. Analyse de l'existant et diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Capacité à réaliser un état des lieux (technique, réglementaire et d'usage) : proposer une grille d'analyse pour les visites des BS</li><li>• Maîtrise d'un logiciel de cartographie.</li></ul> <p>2.3. Élaboration de scénarios d'assainissement :</p> <p>Maîtriser pour chaque scénario proposé les critères suivants : coût, faisabilité, exploitation, maintenance, proposition des équipements, schémas techniques et conditions de rejet.</p> <p>**Pour la solution de récolte des eaux usées dans une cuve collective à quai, proposer un planning détaillé de travaux réaliste et décrire le scénario envisagé en remplissant la grille suivante :</p> <p>Coût   Faisabilité   Maintenance   Exploitation   Equipements requis</p>

### 3. Compétences, profils et organisation de l'équipe projet :

#### 3.1 Présenter l'équipe dédiée au projet :

- Donner les CV synthétiques en indiquant explicitement le rôle envisagé pour chacun dans le projet.

#### Compétences attendues :

- Chef de projet expérimenté (>7 ans) en assainissement avec au moins 2 expériences confirmées en gestion de projets multi-acteurs (les citer)
  - Spécialiste du traitement des eaux usées : connaissance fine et à jour des procédés de traitement. Capacité à dimensionner des installations.
  - Expert réglementaire et environnemental : connaissance du Code de l'environnement, des règlements d'assainissement et des normes relatives à l'eau
  - Diagnostic de réseaux et relevés topographiques
- Désigner un porte-parole pour l'administratif.

#### 3.2. Organisation adaptée de l'équipe au projet :

- Dimensionner une équipe qui permette d'atteindre les délais mentionnés dans le CCTP
- Proposer des moyens informatiques et dématérialisés pertinents pour traiter chacune des missions.

#### 3.3. Capacité de communication :

- Capacité à produire des supports pédagogiques et clairs : donner un exemple de présentation
- Expérience requise en animation de réunions ou d'ateliers avec des usagers (propriétaires de bateaux, riverains...)
- Être en mesure de présenter les résultats de l'étude à la fin de chaque phase devant un public d'élus et de représentants des collectivités et des préfectures de département et autres

Écrire un paragraphe expliquant comment vous procéderiez pour répondre aux exigences fixées ci-dessus (3.3).

4. Performance environnementale de l'approche proposée : il s'agira d'expliquer la démarche environnementale en matière du choix des solutions retenues pour assainir les eaux usées des bateaux stationnaires. Cela inclut :

4.1. Réduction des impacts environnementaux :

- La prise en compte de solutions techniques à faible impact environnemental (réduction des émissions de GES, limitation de la consommation d'énergie, faible production de boues ou rejets),
- Réduction des nuisances (bruit, poussières, déchets, impact sur le milieu environnant) lors de l'installation ou de l'exploitation des dispositifs pour le milieu.

4.2. Choix de matériaux et d'équipements durables :

- Utilisation de technologies éprouvées
- Intégration de matériaux recyclés, recyclables, ou biosourcés.
- Prise en compte de la durabilité des équipements proposés
- Limitation du recours à des consommables non renouvelables.

4.3. Valorisation :

- Une réflexion sur la valorisation éventuelle des sous-produits (eaux usées traitées, boues...).

**L'Acte d'engagement (offre de base obligatoire) et ses annexes :**

Dans le cas d'un groupement, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants.

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

**L'Acte d'engagement (offre variante facultative) et ses annexes :**

Dans le cas d'un groupement, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants.

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

**Le Bordereau des prix forfaitaires (offre de base obligatoire)**

**Le Bordereau des prix forfaitaires (offre variante facultative)**

**Le Détail quantitatif estimatif (offre de base obligatoire)**

**Le Détail quantitatif estimatif (offre variante facultative)**

**Le Sous-détail des prix (offre de base obligatoire)**

#### **Le Sous-détail des prix (offre variante facultative)**

#### **Une attestation sur l'honneur du candidat indiquant qu'il n'est pas en situation de conflit d'intérêts**

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

### **5.2 - Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu**

Le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents.
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique.
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail.
- RIB.

## **6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis**

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

### **6.1 - Transmission électronique**

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le *profil d'acheteur PLACE* du pouvoir adjudicateur, sous la référence « 2025-AMO-ASS » à l'adresse URL suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2796998&orgAcronyme=d4t>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :  
Voies Navigables de France - Direction Territoriale Bassin de la Seine et Loire aval  
18 quai d'Austerlitz  
75013 PARIS

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.  
La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après l'attribution, il sera demandé à l'attributaire, qui a signé l'acte d'engagement en scannant sa signature avant envoi ou qui n'a pas signé électroniquement l'acte d'engagement ou qui a fourni un acte d'engagement avec une signature électronique non reconnue par PLACE comme signature valide, de signer l'acte d'engagement avec une signature électronique ou de le rematérialiser par une signature manuscrite originale et, si besoin, de fournir les pouvoirs et/ou délégations des personnes habilitées à l'engager.

## 6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

# 7 - Examen des candidatures et des offres

## 7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

## 7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

**Les critères retenus pour le jugement des offres** sont pondérés de la manière suivante :

Critères et sous-critères	Pondération
1-Prix des prestations	30.0
2-Valeur technique	50.0
2.1-Pertinence des méthodes de traitement des eaux usées	20.0
2.2-Qualité de la compréhension des enjeux fluviaux	20.0
2.3-Cohérence et pertinence du planning d'exécution des prestations	10.0
3-Adéquation des profils, des compétences de l'équipe projet ; et adéquation de l'organisation proposée notamment pour respecter les délais	15.0
4-Performance environnementale : Qualité et cohérence de la démarche environnementale	5.0

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100 points.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante (sur la base du DQE) :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) \* Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif ou tout autre document de l'offre, le bordereau des prix prévaudra et les montants seront rectifiés en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### **7.3 - Suite à donner à la consultation**

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

## **8 - Renseignements complémentaires**

### **8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2796998&orgAcronyme=d4t>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite de remise des plis.

### **8.2 - Procédures de recours**

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Paris  
7 rue de Jouy  
75181 PARIS CEDEX 04

Tél : 01 44 59 44 00  
Télécopie : 01 44 59 46 46  
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser au Tribunal Administratif de Paris.

